

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 533

présenté par

Mme Colombier et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un bilan détaillé sur la mise en oeuvre, la valorisation et l'évolution des ressources extrabudgétaires mentionnées au sixième alinéa de l'article 3 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ressources extrabudgétaires constituent une part non négligeable du budget prévu par la présente loi de programmation. Celles-ci étant constituées principalement par l'intégralité du produit des cessions immobilières du ministère de la défense, les redevances domaniales et les loyers provenant des concessions ou des autorisations de toute nature consenties sur les biens immobiliers affectés au ministère, elles doivent faire l'objet d'une totale transparence du Ministère vis-à-vis de la représentation nationale.

En effet, celle-ci doit avoir connaissance de la mise en oeuvre exacte ainsi que de l'évolution de ces ressources, ce qui comprend notamment, concernant les cessions immobilières, les bénéficiaires de ces cessions et le montant qui en résulte.